

10 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Défense sur "le patrimoine de la Défense mis en vente" (n° 4828)

10.01 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai lu récemment dans la presse un article concernant la vente à la Bulgarie par votre département des dernières frégates belges pour 54 millions d'euros. J'ai également constaté que de nombreux éléments du patrimoine mobilier et immobilier de la Défense sont mis en vente. Ainsi, sur le site internet de la Défense, on peut consulter la liste du matériel mis en vente partout en Belgique.

En ce qui concerne la vente des domaines militaires, un lien renvoie vers le site des services patrimoniaux du SPF Finances.

Je trouvais intéressant de connaître vos intentions quant à l'année à venir.

Que comptez-vous mettre en vente et quelle est l'estimation des rendements espérés?

Que deviennent les bénéfices de ces ventes?

10.02 Pieter De Crem, ministre: Monsieur le président, chère collègue, ma réponse est un peu technique.

La loi-programme du 19 juillet 2001 permet au ministre de la Défense de vendre du matériel militaire excédentaire et/ou déclassé et retiré de l'emploi. Tout le matériel retiré de l'emploi est, pour autant que la législation le permette, proposé à la vente. Dans le cas où cette vente n'aboutirait pas, il est proposé à la vente comme rebut après démilitarisation dans tous les cas où celle-ci s'impose.

En ce qui concerne la publicité, l'attitude de la Défense a été la suivante. La priorité est toujours donnée aux ventes d'État à État. Dans ce contexte, un catalogue du matériel devenu excédentaire a été établi et diffusé dans les pays dans lesquels la Belgique a un attaché de Défense ou qui ont un attaché de Défense chez nous, ainsi que dans les pays membres de l'OTAN.

Au cas où une vente d'État à État ne peut être concrétisée, le service des ventes peut élargir le marché aux firmes privées. Afin de connaître et sélectionner ces firmes, la procédure adoptée est la suivante. Tout d'abord, il y a une publication dans le Bulletin des adjudications et du JEPP pour permettre aux candidats de se faire connaître et à l'administration de faire une première sélection. La poursuite de la procédure avec les candidats sélectionnés est une procédure négociée.

Il reste cependant à noter que la vente de matériel à un pays tiers est soumise à l'obtention d'une licence d'exportation. En cas de vente de matériel étranger, un accord de réexportation doit également être obtenu auprès du pays d'origine.

L'organisation des ventes immobilières est la suivante. La Défense remet les immeubles aux comités d'acquisition compétents du SPF Finances et ces comités sont chargés de l'organisation de la vente, de l'estimation de la recette et de l'acte notarié. En principe, on organise une vente publique au plus offrant. Cette règle n'est pas appliquée dans le cas d'un transfert administratif entre les départements fédéraux ou dans le cas d'une expropriation d'utilité publique par une autorité compétente, par exemple une administration locale.

En 2008, la Défense a l'intention de vendre différents types de matériels excédentaires. Les recettes espérées pour ces biens matériels représentent un montant d'environ 50 millions d'euros. La Défense offre différents types d'infrastructures aliénées et ceci sur tout le territoire. Dans certains cas, elle vend des quartiers complets mais dans d'autres cas, il s'agit d'un bâtiment isolé, d'un terrain d'exercice, d'un stand de tir, d'un bunker, etc.

Actuellement, la Défense prévoit des ventes d'infrastructures militaires en 2008 par le SPF Finances pour un montant de 40 millions d'euros.

La loi-programme du 19 juillet 2001 permet au ministre de la Défense de réutiliser les recettes des ventes du matériel pour des investissements dans son département et les dépenses connexes aux opérations d'aliénation. Finalement, les recettes d'aliénation des biens immeubles faisant partie du patrimoine confié à la gestion du ministre de la Défense peuvent être réutilisées pour des dépenses d'investissements, pour des travaux d'infrastructures et pour les dépenses connexes aux opérations d'aliénation.

10.03 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, ma question n'était pas innocente. Dans une fonction antérieure, j'étais chargée d'une mise en vente d'un certain patrimoine de la Défense. Je me souviens qu'à l'époque, certains groupes politiques avaient fortement critiqué cette démarche. Ici, si j'ai bien compris, toutes les recettes afférentes tant au patrimoine mobilier qu'immobilier de la Défense iront au budget du SPF Défense et non pas au budget général de l'État.

Je vous remercie pour votre réponse claire et détaillée.

10.04 Pieter De Crem, ministre: Cela a été convenu dans le feu des discussions relatives au budget.

Il s'agissait également d'une prise de position du gouvernement d'insister sur les opérations militaires menées à l'étranger.

Étant donné la diminution du budget, il est clair que tous les moyens seront imputés à la Défense.

À cet égard, vous mentionnez un point intéressant, le SPF Défense qui n'existe toujours pas, mais que j'ai l'intention de baptiser!

10.05 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Inutile de vous préciser que je peux tout à fait me conformer à ce type de procédure que j'estime faisant partie d'une bonne gestion.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.